



Réunion du Conseil Municipal

Procès-Verbal

Séance du mercredi 31 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le trente et un janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre BOUFFLET, Maire.

Présents : Maire : Mr Pierre BOUFFLET, Adjoint au Maire : Mr Thibault DELÉCLUSE, Mr Christophe LIGNIERT, Mme Martine DEVOST, Conseillers Municipaux : Mmes Sabine NOUZILLE, Marika FRIEDRICH-MATHIVET, Kristell LE CERF, Caroline TILLIER, Mrs Patrice MENERAT, Albert SKRZELA, Didier JEUDON, Rémy DURIEUX (arrivé à 19h07)

Absent excusé : Mr Christophe HAFFNER

Excusé (e(s) ayant donné procuration : Mme Emilie MARTIN (pouvoir donné à Mme Martine DEVOST) - Mr Pierre DIVOUX (pouvoir donné à Mr Thibault DELECLUSE) -

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents : 12

Date de la convocation : 26/01/2024

Date d'affichage : 26/01/2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Points abordés lors de la précédente réunion et approbation du procès-verbal du 29 novembre 2023
- 3) Compte-rendu des décisions de Monsieur le Maire
- 4) Délibérations à prendre concernant :
 - 4-1) la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble :
 - 4-1-1) N°2023/0015 des Consorts SEMEL
 - 4-1-2) N°2024/0001 de Monsieur Bruno DUPUIS
 - 4-1-3) N°2024/0002 de Monsieur Romain POMMERY et Madame Julia PICALET
 - 4-1-4) N°2024/003 de la société UTOPECHE
 - 4-2) les demandes de subvention pour 2024 :
 - 4-2-1) auprès du conseil départemental
 - 4-2-2) au titre de la DETR
 - 4-3) la proposition de vente des parcelles D 156 -157 -168 & 169 situées au Bois Bourdon
 - 4-4) la convention territoriale globale – territoire de la communauté de communes Senlis Sud Oise 2023-2026 avec la caisse d'allocations familiales de l'Oise
 - 4-5) adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise
 - 4-6) les Sollicitations de subvention de :
 - 4-6-1) le secours catholique
 - 4-6-2) l'association « France Alzheimer »
 - 4-6-3) l'association « le fil d'Ariane »

- 5) Compte-Rendu
- 5-1) de la réunion du conseil communautaire du 21 décembre 2023
- 6) Informations diverses
- 7) Questions diverses

1) Désignation du secrétaire de séance :

Ont été nommés « secrétaire » : Madame Martine DEVOST - Mr Christophe LIGNIERT

2) Points abordés lors de la précédente réunion et approbation du Procès-Verbal du 29 novembre 2023

2a Points abordés lors de la précédente réunion

Monsieur le Maire apporte les réponses suivantes :

- 1) Fonds de concours de la CCSSO :
 - o Notre demande portant sur le remplacement de la chaudière de la salle polyvalente par des Pompes à chaleur a été acceptée pour un montant de 7.317 € soit 10.20 % du montant hors taxes des travaux.
 - o Pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente, notre demande a été refusée en raison du cumul des subventions accordées -(D.E.T.R+ Conseil départemental.) qui atteint 80 % du montant hors taxes du projet.

Arrivée de Monsieur Remy DURIEUX à 19 H 07.

- 2) Les procès-verbaux des réunions du comité syndical du SICTEUB ont été adressés aux membres du Conseil Municipal.
- 3) La somme de 111,50 € mandatée en mai 2023 « Au Pêché Gourmant » correspond aux repas offerts aux personnes et aux agents communaux en remerciement de leur participation BÉNÉVOLE en 2022 pour l'organisation et leur présence lors de diverses manifestations communales.
Il précise que cette invitation à déjeuner a été renouvelée en janvier 2024 pour tous les agents communaux et les bénévoles.
- 4) la stagiaire n'a toujours pas envoyé son rapport de stage malgré son engagement de nous le faire parvenir après notre relance téléphonique courant décembre 2023.
- 5) Collecte des ordures ménagères - : Changement de facturation au 01.01.2024 annoncé par la C.C.S.S.O :
Une pétition exprimant le mécontentement et le désaccord « contre le nouveau système de facturation » a été mise en place par deux habitants de la commune
A ce jour 40 signatures reçues en mairie et 39 chez les 2 personnes à l'origine de la pétition

Monsieur le Maire précise qu'il en a informé Monsieur le Président de la CCSSO ainsi que les Maires de la Communauté de Communes lors du dernier Bureau des Maires.

Monsieur Christophe LIGNIERT demande si cette action est menée dans les autres communes concernées.
Réponse de Monsieur le Maire je n'ai pas d'information à ce jour.

- 6) l'augmentation des tarifs de la cantine scolaire sera étudiée lors de la prochaine réunion de la Commission des Finances portant sur l'élaboration du budget primitif.
- 7) Demande d'échange, avec la commune de terrains SAFER/Consorts BARILLON. Nous attendons les nouvelles propositions de la SAFER.
- 8) Accueil du périscolaire - augmentation de la participation financière de la commune annoncée par le Centre Social de LAMORLAYE pour 2024 (10.176 euros en 2023 - 17.000 euros en 2024)
- Nous attendons la réponse des responsables du Centre que nous avons rencontrés en décembre 2023
- 9) M57 : .la journée de présentation, et non de formation, annoncée par Madame LECLERCQ, Conseillère aux décideurs locaux, n'aura pas lieu. Il était prévu qu'elle vienne en Mairie présenter les missions qui lui ont été confiées et non qu'elle donne une formation.

Si un élu le souhaite il peut s'inscrire à une formation organisée par l'U.M.O.

10) Extension – BT – SOUTER - rue J.B. SANTONI (point 4-2 de la réunion du 29/11/2023)

Ce point ne fera pas l'objet d'une délibération car la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 a été approuvée en novembre 2023

Monsieur le Maire donne lecture de l'article

« Nous vous rappelons que la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite Loi APER, par son article 29, a supprimé le deuxième alinéa du 1° de l'article L. 342-11 du code de l'énergie.

De ce fait, les Collectivités en charge de l'Urbanisme (CCU) ne supportent plus les coûts d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, ce qui a également été rappelé par la délibération n° 2023-300 de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en date du 23 septembre 2023 »

11) Liste électorale

Présidente de la commission Madame Caroline TILLIER

L'administré désigné en qualité de délégué judiciaire est Monsieur Arnaud COQUEREL

L'administrée désignée en qualité de déléguée de l'administration est Madame Florence KERNEL

12) Coût des travaux estimés en 2017 concernant la réfection de la voirie et l'enfouissement des réseaux des rues de Neufmoulin et Georges Delaine

Monsieur le Maire confirme les chiffres annoncés lors de la réunion précédente. à savoir que le montant T.T.C. des travaux après déduction des subventions s'élevait à 746.000 euros en 2017. Monsieur Didier JEUDON les conteste sans apporter plus d'information.

Les documents sont consultables en mairie

13) Pouvoir de Monsieur Patrice MENERAT à Monsieur JEUDON pour la réunion du 29 novembre 2023

Monsieur le maire tient à faire remarquer à Monsieur Patrice MENERAT que sa réaction, pour une signature empiétant sur le texte du pouvoir vierge de la convocation est totalement démesurée. De plus, il attire son attention sur le fait que son pouvoir rédigé sur papier libre n'est ni daté, ni signé

14) Monsieur Christophe LIGNIERT informe les membres du Conseil municipal que la réunion est enregistrée.

2b --Approbation du procès-verbal du 29 novembre 2023

Après délibération, le procès-verbal du 29 novembre 2023 est approuvé à la majorité :

- 13 voix pour (dont 2 pouvoirs)
- 1 voix contre (Monsieur Didier JEUDON)

3) Compte rendu des décisions de Monsieur le Maire

Pas de décisions prises en application de la délibération n°2020/107 relative à la délégation d'attributions consentie au Maire.

4) Délibérations à prendre concernant

4-1) la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant les immeubles suivants

4-1-1) N°2023/0015 des Consorts SEMEL

Considérant le droit de préemption urbain renforcé instauré par la délibération du 27 juin 2013 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant la Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître Nathalie VINCENT-DELAPLACE, Notaire des Consorts SEMEL, concernant les parcelles cadastrées section AI 141 & 142 d'une superficie de 2 a 76 ca.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

4-1-2) N°2024/0001 de Monsieur Bruno DUPUIS

Considérant le droit de préemption urbain renforcé instauré par la délibération du 27 juin 2013 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant la Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître Christophe VAN OVERBEKE, Notaire de Monsieur Bruno DUPUIS, concernant les parcelles situées au 12 rue Jean-Baptiste SANTONI, cadastrées AC n°193, d'une superficie de 6 a 26 ca.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

4-1-3) N°2024/0002 de Monsieur Romain POMMERY et Madame Julia PICAUVET

Considérant le droit de préemption urbain renforcé instauré par la délibération du 27 juin 2013 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant la Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître Martin PATRIA, Notaire de Monsieur Romain POMMERY et Madame Julia PICAUVET, concernant la parcelle située au 7 rue du Pont de la Rose cadastrée section AD n°115, d'une superficie de 5 a 32 ca.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

4-1-4) N°2024/003 de la société UTOPECHE

Considérant le droit de préemption urbain renforcé instauré par la délibération du 27 juin 2013 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant la Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître Alexandra LANTEZ-MANI, Notaire de Société UTOPECHE, concernant la parcelle située au lieudit « sous la fontaine du gué », cadastrées AC n°254, d'une superficie de 2a 07ca.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

4-2) les demandes de subvention pour 2024 :**4-2-1) auprès du conseil départemental****4-2-2) au titre de la DETR**

Monsieur Le Maire propose de présenter les dossiers de demandes de subventions suivants :

Auprès du conseil départemental et auprès de l'Etat pour la DETR**a) CRÉATION D'UN PARKING de 15 EMPLACEMENTS EN PAVÉS DRAINANTS - RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE (D607) et de 3 EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RUE DE SENLIS (PRES DE L'ÉGLISE)**

Il présente au Conseil municipal les devis d'un montant global de **117.080,53 €** hors taxes ainsi que le plan de financement

Plan de financement prévisionnel :

Financier	Montant du financement (HT)	Taux (montant du financement / montant total du projet)
DETR	46.832,21 €	40 %
DSIL (le cas échéant) € %
Fonds propres (minimum 20,00 % des participations publiques)	35.124,16 €	30 %
Autres (à préciser et joindre la décision de subvention) : Conseil Départemental de l'Oise	35.124,16 €	30% %
TOTAL (HT)	117.080,53 €	100,00 %

b) CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX DANS LA COUR DE RÉCRÉATION DU GROUPE SCOLAIRE RAOUL GAUTHERIN

Il présente au Conseil municipal le devis d'un montant global de 29.127,00 € hors taxes ainsi que le plan de financement

Plan de financement prévisionnel :

Financier	Montant du financement (HT)	Taux (montant du financement / montant total du projet)
DETR	11.650,80 €	40 %
DSIL (le cas échéant) € %
Fonds propres (minimum 20,00 % des participations publiques)	8.738,10 €	30 %
Autres (à préciser et joindre la décision de subvention) : Conseil Départemental de l'Oise	8.738,10 €	30%
TOTAL (HT)	29.127,00 €	100,00 %

c) CHANGEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT DE FOOTBALL AU STADE JACQUES HORVILLE

Il présente au Conseil Municipal le devis d'un montant global de 7 120,00 € hors taxes ainsi que le plan de financement.

Plan de financement prévisionnel :

Financier	Montant du financement (HT)	Taux (montant du financement / montant total du projet)
DETR	2.848,00 €	40 %
DSIL (le cas échéant) € %
Fonds propres (minimum 20,00 % des participations publiques)	2.136,00 €	30 %
Autres (à préciser et joindre la décision de subvention) : Conseil Départemental de l'Oise	2.136,00 €	30%
TOTAL (HT)	7.120,00 €	100,00 %

Le Conseil Municipal délibère et accepte à l'unanimité les opérations ci-dessus référencées pour 2024 et sollicite le concours financier :

- auprès du Conseil Départemental de l'Oise
- au titre de la dotation d'équipement des territoires (DETR)

4-3) la proposition de vente des parcelles D 156 -157 -168 & 169 situées au Bois Bourdon

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance :

- de Maître Sylvie MAËNE-BARRE proposant la vente de parcelles situées au lieudit « le Bois Bourdon » d'une superficie de 1ha21a65ca appartenant à la SCI THEROINE pour un montant de 7.908 € auquel s'ajoutent 2.000 € de frais.

En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence. La commune bénéficie du même droit en cas de vente de droits indivis ou de droits réels de jouissance relatifs à cette propriété.

Le vendeur est tenu de notifier au maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'il exerce le droit de préférence de la commune au prix et aux conditions indiqués.

Lorsqu'un ou plusieurs propriétaires de parcelles contiguës à la propriété exercent concurremment à la commune le droit de préférence prévu à l'article L. 331-19, le vendeur choisit librement à qui céder son bien.

Le droit de préférence ne s'applique pas dans les cas énumérés à l'article L. 331-21.

Le droit de préférence n'est plus opposable au vendeur en l'absence de réalisation de la vente dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration d'exercice de ce droit.

Est nulle toute vente opérée en violation du droit de préférence de la commune. L'action en nullité se prescrit par cinq ans.

Les bois et forêts acquis dans les conditions prévues au présent article sont soumis au régime forestier prévu à l'article L. 211-1 à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de leur incorporation au domaine communal.

Question de Monsieur Patrice MENERAT : les parcelles concernées jouxtent-elles des parcelles communales.

Réponse de Monsieur Le Maire : elles ne sont pas ce sont des parcelles forestières,

Après délibération, le Conseil Municipal, prend acte de la proposition ci-dessus et renonce à exercer son droit de préférence à la majorité (11 voix dont 2 pouvoirs) 1 voix contre (Madame Sabine. NOUZILLE), 2 abstentions (Messieurs Didier.JEUDON et Patrice MENERAT)

4-4) Convention Territoriale Globale (C.T.G). – Territoire de la communauté de communes Senlis Sud Oise

2023-2026 avec la caisse d'allocations familiales de l'Oise

La Caf de l'Oise, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ses communes membres et les associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficacité et de complémentarité des actions et des interventions.

La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la Cnaf entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

En signant une Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2026, la Caf de l'Oise et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, les communes de Aumont en Halatte, Barbery, Borest, Brasseuse, Chamant, Courteuil, Fleurines, Fontaine Chaalis, Montépilloy, Mont-l'Évêque, Montlognon, Pontarmé, Raray, Rully, Senlis, Thiers-sur-Thève, Villers-Saint-Frambourg conviennent ensemble de ces objectifs, afin d'approfondir un partenariat historique qui, d'une part, repose sur des conventions d'objectifs et de financement existantes ou en cours d'élaboration, d'autre part, doit évoluer et s'adapter aux contextes national et local en fonction des orientations politiques de ces institutions.

La convention s'inscrit dans une démarche multi-partenariale avec le Conseil Départemental, les associations locales, les intervenants sociaux. Cette démarche a abouti à un diagnostic, des données diagnostic par commune, conduisant à des fiches d'actions.

Au niveau national

La Lisibilité des partenariats engagés par les CAF, notamment avec les collectivités territoriales et la cohérence des interventions, constituent des enjeux pour la Branche Famille. L'objectif de cette convention vise à mieux mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'un projet de développement territorial global et durable.

Les enjeux sont :

DEFINIR un cadre politique d'intervention qui positionne la Caf sur le champ du social : il s'agit pour les Caf d'affirmer, au-delà d'un rôle de prestataire de services, celui d'acteur des politiques sociales et familiales sur un territoire,

METTRE en cohérence la multiplicité des moyens d'intervention de la Branche Famille pour apporter aux familles des réponses efficaces et adaptées en mutualisant les moyens,

RENFORCER la lisibilité d'intervention de la Caf et harmoniser le niveau de l'offre de service sur les territoires.

Au niveau local

La CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, les communes de Aumont en Halatte, Barbery, Borest, Brasseuse, Chamant, Courteuil, Fleurines, Fontaine Chaalis, Montépilloy, Mont-l'Évêque, Montlognon, Pontarmé, Raray, Rully, Senlis, Thiers-sur-Thève, Villers-Saint-Frambourg et la Caf de l'Oise.

Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

Cette démarche doit notamment concourir à mieux définir les positionnements des institutions intervenant dans le champ de l'action sociale. Elle doit également garantir la complémentarité de l'intervention des différents acteurs présent sur le territoire ciblé : Mairie, Communauté de Communes, Conseil Départemental, État, tissu associatif, opérateurs et acteurs locaux.

La Convention Territoriale Globale (CTG) permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- adapter l'offre de service aux évolutions démographiques et sociales,
- poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- assurer l'efficacité de la dépense,
- construire un projet de territoire,
- faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services répondant aux besoins des familles,
- simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- valoriser les actions.

La convention vise à définir un projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de favoriser la transversalité autour d'un projet de développement social territorial global et durable.

La démarche partenariale constitue un axe privilégié de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, les communes de Aumont en Halatte, Barbery, Borest, Brasseuse, Chamant, Courteuil, Fleurines, Fontaine Chaalis, Montépilloy, Mont-l'Évêque, Montlognon, Pontarmé, Raray, Rully, Senlis, Thiers-sur-Thève, Villers-Saint-Frambourg comme de la Caf de l'Oise pour favoriser la mise en œuvre des projets.

Elle doit ainsi permettre de :

IDENTIFIER les besoins prioritaires de ses habitants afin de proposer des solutions adaptées,
PRECISER les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins,
DEFINIR les objectifs communs de développement et de coordination des actions et service,
DETERMINER les modalités de collaboration entre les partenaires.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

4-5) adhésion à la Convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « Convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la Convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

4-6) les Sollicitations de subvention de :

4-6-1) le secours catholique

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Madame Françoise SMESSAERT, Présidente du « Secours catholique », sollicitant une subvention.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas verser de subvention.

4-6-2) l'association « France Alzheimer »

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Monsieur Didier GAMAIN, Président de l'association « France Alzheimer Oise » sollicitant une subvention.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas verser de subvention.

4-6-3) l'association « le fil d'Ariane »

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Madame Maria IZQUIERDO, Présidente de l'association « le Fil d'Ariane », sollicitant une subvention.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas verser de subvention.

5) Comptes rendus**5-1) de la réunion du conseil communautaire du 21 décembre 2023**

Monsieur Pierre BOUFFLET donne lecture du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire de la communauté de Communes Senlis Sud Oise qui a eu lieu le jeudi 21 décembre 2023.

L'ordre du jour était le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil Communautaire du 05 octobre 2023
- Compte-rendu des décisions de Monsieur le Président et des délibérations du bureau communautaire
- Adoption de la charte Réseau Investir Hauts-de-France avec NFI (Nord France Invest)
- Adoption de la charte du Schéma Directeur SREDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation)
 - Avis de l'EPCI sur la demande d'ouverture dominicale du magasin MAXIZOO à Chamant
 - Convention tripartite avec l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
 - Approbation de la Convention Territoriale (CTG) avec la CAF
 - Renouvellement de la mise à disposition des locaux pour la halte-garderie itinérante
 - Avenant de prolongation pour le marché de collecte des PAV (verre)
 - Avenant de prolongation pour le marché des collectes des PAV (OM/tri)
 - Formulation de l'avis de l'EPCI sur le projet PLU de la commune de Barbery
 - Actualisation du règlement d'utilisation des véhicules de la CCSSO
 - Budget principal supplémentaire avec reprise du résultat 2022
 - Budget annexe supplémentaire REOMI (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) avec reprise du résultat 2022
 - Ajustement des autorisations de programme/Crédits de paiement
 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
 - Passage en M57 au 1^{er} janvier 2024
 - Révision des amortissements consécutivement au passage en M57

6) INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des correspondances de :

- Monsieur Edouard COURTIAL, Sénateur de l'Oise, Conseiller Régional des Hauts-de-France concernant les mesures prises dans la mise en œuvre du ZAN
- Monsieur le Directeur de la santé publique informant des résultats d'analyses de l'eau destinée à la consommation humaine suivant les prélèvements du vendredi 17 novembre 2023.
- Monsieur le Maire a proposé au SITRARIVE de réaliser des analyses d'eau de la Thève avec un spectre plus important et d'indiquer les résultats dans les relevés ;

- Monsieur le Directeur Régional de l'INSEE communiquant la population légale au 1er janvier 2024, soit 1105 habitants contre 1103 au 1^{er} janvier 2023.
- Monsieur le Directeur de VEOLIA informant des dates de passage de la balayeuse pour 2024, soit les 02 avril – 02 juillet - 24 septembre et 12 décembre.
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de secours de l'Oise notifiant la contribution 2024, soit un montant pour Thiers-sur-Thève de 43.627 € contre 41 533 € en 2023.

Madame Martine DEVOST signale qu'elle a contacté le SDIS pour connaître le mode de calcul de la contribution. En effet, l'état transmis fait apparaître un écart de 7 euros par habitant entre la commune de THIERS-sur-THEVE et PONTARME. Le SDIS n'a pas répondu à ce jour.

Monsieur le Maire signale que les Sapeurs-Pompiers de la Chapelle-en-Serval recrutent des pompiers volontaires.

Le lieutenant LUCE du SDIS a demandé à recevoir les rapports de vérifications des hydrants pour 2022 et 2023. Monsieur le Maire signale les avoir réclamés à la SAUR à plusieurs reprises sans succès jusqu'à présent.

Monsieur le Directeur du Parc Astérix annonçant la cinquième édition du forum des métiers du Parc Astérix le 24 février 2024

Monsieur le Maire informe que deux études acoustiques pour les nuisances sonores ont été effectuées par le PARC ASTERIX

Les résultats n'ont pas encore été envoyés à la Commune.

Monsieur le Maire signale :

- a) Qu'en raison du risque de fermeture d'une classe dans l'école de THIERS-SUR-THEVE pour la rentrée Scolaire 2024/2025, il a rencontré Monsieur LEGRAND, Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de SENLIS pour tenter d'obtenir le maintien de 5 classes

Il a également contacté, Monsieur Olivier PACCAUD, Monsieur OUIZILLE Sénateurs de L'Oise, pour leur faire part de ses inquiétudes.

Il précise qu'il recevra les parents d'élèves vendredi soir 2 février 2024.

Une pétition, demandant le maintien des 5 classes, a été lancée par les délégués de parents d'élèves. et peut être signée en Mairie.

Une étude démographique dans l'Oise montre une baisse du nombre d'élèves depuis 2020

Madame Kristell LE CERF demande quel est le pourcentage de baisse

Monsieur le Maire

Nous avons dans l'Oise une baisse de -2.5% entre 2021 et 2022

Madame Marika FRIEDRICH-MATHIVET rajoute qu'il ne faut pas être trop optimiste car les fermetures de classes dans les communes rurales ne sont pas seulement démographiques mais également conjoncturelles. La réforme s'oriente vers un redéploiement des moyens au profit des collèges et les lycées professionnels En effet, de nombreux postes d'enseignants restent à pourvoir dans le secondaire, dans certaines villes de l'OISE (bassin Creillois).

Les normes sont de 27 élèves par classe. Si les prévisions pour l'école RAOUL GAUTHERIN ne dépassent pas ce chiffre, il sera difficile d'obtenir le maintien des 5 classes.

- b) Qu'il a reçu Monsieur Romain HUCHIN du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement- (C.P.I.E.) qui a demandé l'autorisation d'effectuer sur la commune des suivis temporels POPReptile concernant 2 espèces : ,la couleuvre à collier et la coronelle lisse.
- c) Qu'il se fait le porte-parole d'une administrée habitant impasse des Chevreuils qui demande que la commune réfléchisse à un aménagement du carrefour des rues de Neufmoulin et du Bourdon Saint Denis
« Elle constate chaque jour que les véhicules sortant de la Zone artisanale et notamment les camions de la Société ERSIMS roulent très vite ».
 Madame Marika FRIEDRICH--MATHIVET confirme qu'elle constate le même problème avec les camions de la Société ERSIMS, qui roulent très vite rue de l'Orée du Bois
 Le Directeur de la Société ERSIMS sera alerté afin qu'il donne des instructions à ses chauffeurs .

Monsieur le Maire rajoute qu'un rond point avait été mis en place, pour une phase de test, par l'ancienne mandature puis supprimé car non concluant.

- d) Que le déneigement des carrefours et des voies principales a été effectué jeudi matin (salage et passage du tracteur avec godet) par Annie SCHRUB, Monsieur le Maire et des bénévoles,
Monsieur BATAGLIA est également intervenu avec son tracteur équipé de la lame achetée en commun par THIERS sur THEVE et PONTARME.
Monsieur le Maire précise que cette lame ne peut être adaptée sur le tracteur de la Commune.
Madame Martine DEVOST précise qu'Annie était sur place dès 4 h 30.

e) Martine DEVOST signale

- a) qu'une réunion aura lieu le 1^{er} mars 2024 pour la restitution de l'étude menée depuis fin 2023 par l'A.R.S. relative au projet de la MAISON de SANTE de la CHAPELLE en SERVAIL

Elle remet à Messieurs Didier JEUDON et Patrice MENERAT une copie du rapport d'activité 2022, de la Maison de Santé Francine LECA de FOSSES/MARLY.LA VILLE qui mentionne :

« qu'afin de participer à l'équilibre budgétaire du centre de Santé, la participation pour chaque commune a été portée à 175.000 euros depuis 2020 et sera reconduite pour 2023..

- b) qu'elle a assisté le 25 janvier 2024 à l'inauguration du Service de consultations de soins, de santé, de SENLIS (C3S)..

Des consultations médicales, sans rendez-vous, seront assurées du lundi au vendredi de 10 h 00 à 18 h 00

Malheureusement, pas de date annoncée pour une réouverture des URGENCES sur SENLIS

f) Monsieur Christophe LIGNIER signale

- a) Qu'il souhaite mettre à l'honneur un habitant de THIERS-SUR-THEVE, Monsieur CHEMINADE, Vice-Championnat de France para-escalade 2023, qui a été sélectionné, pour relayer la « FLAMME PARALYMPIQUE » aux jeux paralympiques de 2024

- b) Signale qu'une phase de tests de la plateforme INTRA MUROS sera réalisée prochainement sur la commune. Cette plateforme mutualisée permet d'accéder à toutes les informations communiquées par la Commune et les communes abonnées.

L'abonnement à ce service de communication est gratuit pour 2024. (sera pris en charge par l'U.M.O.)

Son coût pour les communes sera de 40 euros par mois à partir de 2025

- g) Monsieur Rémy DURIEUX informe qu'une « CHASSE AUX ŒUFS » est organisée par la Commune et se déroulera dans le Parc de la Mairie le dimanche 24 mars 2024

Fascicules mis à la disposition des élus

- * le bulletin municipal de Plailly
- * Soyons Parc naturel régional n°45
- * le bimsa n°236
- * le chasseur de l'Oise n°107
- * Postéo n°65
- * 36000 communes N°411
- * Oise magazine
- * Energies des territoires n°12
- * Confluence, les cahiers de l'agence de l'eau Seine-Normandie
- * Le bulletin d'information mutualiste n°28

7) QUESTIONS DIVERSES et INFORMATIONS DES AUDITEURS LIBRES

Monsieur le maire précise que les réponses aux questions posées seront apportées à la prochaine réunion du Conseil municipal :

Monsieur Christophe LIGNIER

Demande s'il est normal qu'une buse ait été installée sur le chemin qui mène sur le terrain situé à l'arrière de l'ancienne maison

2024-12

de fonction.

Monsieur Patrice MENERAT demande si la T.E.O.M. sera calculée à partir du 1^{er} janvier 2024

Monsieur Arnaud COQUEREL

Signale un dépôt sauvage dans la forêt de PONTARME au niveau du Pont sans toit

Monsieur Cyril DUBOIS

Signale que le poteau d'éclairage public devant chez lui ne fonctionne plus

Monsieur Eric GUYOT

Signale un nid de frelons dans un arbre près du Château d'eau.

Séance levée à 20h30

En mairie le 10 avril 2024



Le Maire,
Pierre BOUFFLET

